



Factsheet sur le programme de développement rural 2014-2020 de Bretagne (France)

La Commission européenne a formellement adopté le Programme de développement rural (PDR) de la région Bretagne le 7 août 2015. Sa dernière modification en date est intervenue le 22 août 2018. Le programme développe la stratégie pour l'utilisation des 672,3 millions € de fonds publics disponibles pour la période 2014-2020 dont 370,7 millions € du budget de l'UE (soit 3,1 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 301,6 millions € de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de près de 61 millions € provenant du budget de l'UE.

L'objectif du PDR Bretagne est de développer durablement l'économie des zones rurales par le soutien à la modernisation des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires et forestières, à l'installation des jeunes agriculteurs, à l'amélioration de la performance environnementale et énergétique de l'agriculture bretonne, au développement des territoires ruraux et au renforcement du développement et de la diffusion des connaissances et de l'innovation.

Le programme soutiendra des **projets de modernisation et développement pour 5 470 exploitations (16 % du total)** et vise **3 240 exploitations gérées par des jeunes agriculteurs** afin de garantir le renouvellement générationnel. Des **actions de coopération dans des domaines très divers (34 projets)** sont également programmées. La Bretagne mobilisera **environ 301 millions € d'investissements publics et privés pour développer les exploitations agricoles et notamment leurs opérations de transformation et commercialisation et pour améliorer les performances des industries agroalimentaires**. Avec l'objectif de réduire l'empreinte des activités agricoles sur l'eau et la biodiversité, **environ 13 % de la surface agricole sera concernée par des mesures agroenvironnementales**. **58 projets d'études et gestion des sites du réseau Natura 2000** et 21 groupes d'action locale seront soutenus. **64 % de la population rurale bénéficiera de ces initiatives locales**.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [Politique Agricole Commune](#), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 (Règlement (UE) n°1305/2013) identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [Accord de Partenariat](#) a été convenu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020, la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et un programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un cadre national qui ne dispose pas d'une allocation budgétaire.

La présente fiche fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et les opportunités auxquels la Bretagne fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

1. SITUATION ET ENJEUX

Le programme couvre l'ensemble de la Bretagne, d'une surface de 27 208 km² (5 % du territoire de la France métropolitaine) et une population d'environ 3,3 millions d'habitants (5 % de la population française). La Bretagne conserve un caractère rural marqué avec un espace rural couvrant 75 % du territoire où réside 70 % de la population.

Avec une densité de la population rurale de 110 habitants/km², légèrement inférieure à celle de l'ensemble de la région (119 habitants/km²), la Bretagne est l'une des régions les plus densément peuplées de France.

L'agriculture et les industries agroalimentaires constituent les moteurs de l'économie bretonne. Ainsi, le secteur agricole pèse 3 % de la valeur ajoutée régionale. Les industries agroalimentaires - développées, diversifiées, et d'envergure nationale - représentent environ 4 % de la valeur ajoutée régionale et forment le socle de l'industrie régionale. La richesse créée par ces deux secteurs est de 7 % (2 fois plus importante que la moyenne nationale). Pour autant, ces secteurs connaissent des difficultés depuis quelques années, telles que la régression du poids des activités agricoles, les fermetures de sites de production agroalimentaire et la perte d'emplois salariés.

Avec une surface agricole occupant 60 % du territoire (1,6 million d'hectares), la Bretagne est la première région agricole française par son volume de production, notamment de légumes frais et de productions animales.

L'agriculture bretonne occupe 68 100 travailleurs actifs, dont un tiers sont des femmes. Ces actifs représentent 5,4 % de l'emploi régional (contre 2,75 % en moyenne en France), avec une part de salariat importante (16 % en 2010) et en forte augmentation. Comme pour la plupart des régions françaises, la population agricole est vieillissante et des difficultés de transmission des exploitations persistent.

La forêt occupe 14 % de la surface du territoire breton et est composée majoritairement de feuillus (70 %). Par ailleurs, la région compte 183 000 km de linéaire de bocage (haies et talus), qui jouent un rôle positif dans la prévention de l'érosion des sols et la préservation de la biodiversité. Le bocage qui continue de régresser depuis 30 ans représente un potentiel certain en termes de production de bois énergie. Un important programme de reconstitution (Breizh Bocage) a été engagé en 2008 pour enrayer cette régression. Il est également soutenu par l'actuel PDR.

D'un point de vue environnemental, la reconquête de la qualité de l'eau et plus généralement l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques constituent des

enjeux majeurs en Bretagne et font l'objet de plans et programmes à différentes échelles. Le réseau Natura 2000 couvre 4 % (107 000 ha) des zones terrestres (contre 13 % à l'échelle nationale). 66 % des zones continentales identifiées pour leur patrimoine naturel remarquable (6 % de la Bretagne terrestre) sont couvertes par un dispositif de protection.

La Bretagne se caractérise par des territoires ruraux aux dynamiques contrastées mais caractérisés par une culture de coopération et d'innovation en matière de gouvernance. Ainsi, le PDR accompagnera les dynamiques collectives dans les territoires à travers des stratégies de développement local.

2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont les plus importantes sont la **priorité 2 - Améliorer la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles** et la **priorité 4 - Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes**.

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

Transfert de connaissances et innovation

Le PDR accompagnera le développement de 34 projets de coopération dont 8 groupes opérationnels dans le cadre du Partenariat Européen d'Innovation « Productivité et développement durable de l'agriculture ». La coopération vise essentiellement les stratégies de développement de la filière forêt-bois et l'innovation agricole.

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme soutiendra des projets de modernisation et de développement pour 5 470 exploitations agricoles (16 % de l'ensemble) en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale et d'assurer à long terme la compétitivité de l'agriculture bretonne.

Le PDR vise également l'encouragement à l'installation des jeunes agriculteurs avec l'objectif d'atteindre 3 240 exploitations gérées par eux. Ce soutien tient compte également de la nécessité d'engager les jeunes agriculteurs dans une dynamique de gestion durable de l'environnement agricole. Les jeunes agriculteurs seront prioritaires lors des sélections des projets de modernisation et bénéficieront de soutiens majorés afin d'optimiser l'effet levier du programme.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Le PDR contribuera à mobiliser environ 301 millions € d'investissements publics et privés au cours de la période de programmation pour le soutien aux industries agroalimentaires et, en moindre mesure, la promotion des activités de transformation et de commercialisation (vente directe et circuits courts) dans les exploitations agricoles. Ce soutien permet de mieux intégrer les producteurs primaires dans la chaîne agroalimentaire et d'augmenter la valeur ajoutée des productions agricoles. Les projets dans les industries agroalimentaires (IAA) viseront l'amélioration de la compétitivité (processus de production), l'amélioration des conditions de travail, la diminution de l'impact environnemental des activités, l'amélioration de l'efficacité énergétique et

l'accroissement de la qualité et la valeur ajoutée des produits. Le soutien aux IAA renforcera leur compétitivité et permettra également, en les confortant, de soutenir la production agricole régionale.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

La préservation et la restauration des ressources naturelles, sur lesquelles l'agriculture bretonne exerce une pression importante, sont un objectif majeur du PDR.

Pour assurer leur compétitivité, tout en préservant les ressources et les milieux sur lesquels s'appuie l'activité agricole, les exploitations agricoles doivent adopter des pratiques agroécologiques qui renforceront leur durabilité à long terme. Ces pratiques doivent permettre d'aller vers davantage d'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage et d'autonomie énergétique et vers une réduction des intrants impactant la qualité des eaux, la préservation de la biodiversité et de la fertilité des sols. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont l'un des principaux outils du PDR pour promouvoir l'évolution des pratiques agricoles et concerneront environ 13 % de la surface agricole totale pour répondre au besoin de préservation de la biodiversité, de l'eau et des sols.

Le programme contribuera à la gestion des sites Natura 2000 : 58 projets seront soutenus portant sur les documents de gestion des sites et sur des investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation des sites. Il participera également à la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique, qui constitue un nouveau cadre pour la préservation de la biodiversité et la gestion des réserves naturelles.

L'efficacité des ressources, énergies renouvelables et climat

Le montant des investissements dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations agricoles (équipements, bâtiments d'élevage) mobilisé par le programme s'élèvera à près de 50 millions €.

La stratégie du PDR vise aussi à accroître l'utilisation du bois en tant que ressource renouvelable dans le cadre d'une gestion forestière durable. Plusieurs actions sont programmées afin d'atteindre cet objectif, notamment l'amélioration des dessertes forestières (135 projets) pour accroître la mobilisation de bois, les investissements dans la reconstitution des forêts pour améliorer la production de bois et les actions de coopération pour renforcer la filière. Un montant de 7 millions € sera investi pour la production d'énergie renouvelable.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le PDR Bretagne mise sur les projets LEADER comme outil de développement local. L'objectif est de soutenir les stratégies de développement local portées par 21 groupes d'action locale (GAL). 64 % de la population rurale bénéficiera de ces initiatives.

Les cinq mesures les plus importantes du programme sont les suivantes (entre parenthèses figure la proportion de l'enveloppe financière totale) :

- Mesure M04 (investissements) : 275 779 659 € (41 %)
- Mesure M10 (agri-environnement-climat) : 172 001 000 € (25,5 %)
- Mesure M06 (développement agricole) : 62 500 000 € (9,3 %)

-
- Mesure M11 (agriculture biologique) : 58 438 845 € (8,6 %)
 - Mesure M19 (LEADER) : 50 472 500 € (7,5 %)

Annexe 1 : Distribution indicative des ressources du PDR Bretagne et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
Priorité 1 : Transfert de connaissances et innovation			
<p><u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>1,87 %</u> des ressources du PDR allouées aux mesures 1, 2 et 16</p>	16. Coopération		
<p><u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>34 projets</u> de coopération envisagés dans différents domaines</p>	16. Coopération		
<u>1C</u> : formation			
Priorité 2 : Viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		242 538 980	36,07
<p><u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► <u>15,82 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement</p>	04. Investissements	172 713 508	25,69
	16. Coopération	5 250 000	0,78
<p>2B : rénovation générationnelle</p> <p>► <u>9,87 %</u> d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation</p>	04. Investissements	2 075 472	0,31
	06. Développement exploitations et entreprises	62 500 000	9,30
Priorité 3 : Organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		84 150 943	12,52
<p><u>3A</u> : valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation</p> <p>► <u>0,2 %</u> exploitations agricoles soutenues pour participer à des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts</p>	04. Investissements	69 850 943	10,39
	11. Agriculture biologique	14 300 000	2,13

Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		262 791 184	39,09
<p><u>4A</u> : Biodiversité, <u>4B</u>: eau, <u>4C</u>: sols</p> <p>► <u>18 projets</u> de gestion de sites Natura 2000 forestiers</p> <p>4A : biodiversité</p> <p>► <u>12,68 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion soutenant la biodiversité</p> <p>4B : gestion de l'eau</p> <p>► <u>12,22 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion visant la qualité de l'eau</p> <p><u>4C</u> : gestion des sols</p> <p>► <u>12,22 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de visant amélioration gestion des sols</p>	04. Investissements	12 586 278	1,87
	07. Services de base	31 016 509	4,61
	08. Forêt	943 396	0,14
	10. Agri-environnement-climat	172 001 000	25,58
	11. Agriculture biologique	44 138 845	6,56
	12. Natura 2000 et DCE	626 567	0,09
	13. Zones à contraintes naturelles	1 478 589	0,22
Priorité 5 : Promouvoir l'efficacité des ressources		24 553 458	3,65
<p><u>5B</u> : efficacité énergétique</p> <p>► <u>49 850 000 €</u> d'investissements totaux pour l'amélioration efficacité énergétique</p>	04. Investissements	16 666 666	2,48
<p><u>5C</u> : énergies renouvelables</p> <p>► <u>7 060 000 €</u> d'investissements pour la production d'énergie renouvelable</p>	04. Investissements	1 886 792	0,28
	08. Forêt	1 500 000	0,22
	16. Coopération	500 000	0,07
<p><u>5E</u> : conservation/séquestration du carbone</p> <p>► <u>2 780 hectares</u> boisés</p>	08: Forêt	4 000 000	0,59
Priorité 6 : Développement économique, inclusion sociale		50 472 500	7,51
<p><u>6B</u> : développement local et LEADER</p> <p>► <u>64 %</u> de la population rurale bénéficiant de stratégies de développement local</p> <p>► <u>105 emplois</u> créés dans le cadre des projets LEADER</p>	19. LEADER	50 472 500	7,51
Assistance technique		7 830 188	1,16
Dépense publique totale		681 486 498	100,00